Délib n° 20170124 08

DEPARTEMENT DU RHÔNE

SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 24 janvier 2017 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 09 janvier 2017, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 09 FEV. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
5

Nbre de membres en exercice : **29** Nbre de membres présents (quorum): 23 Nbre de voix délibératives : 130
Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

METROPOLE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Marc GRIVEL, Max VINCENT
ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE,
COLLONGES : Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE
CURIS : Jean-Luc POIRIER, Stéphane FERRARELLI
LISSIEU : Jean-Claude GRANGE, Isabelle CELEYRON
SAINT-CYR : Elaine DEBARD-CAULLIER
SAINT-GERMAIN : Jean Michel CARON, Olivier PERROT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE :

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER
COUZON : Gérard DARDET
LIMONEST : Eric MAZOYER
POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS
SAINT-DIDIER : Bernard COQUET, Gérard KECK
SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE

Ont donné pouvoir : Denis VERKIN à Eric MAZOYER, Vincent PEYTEL à Anne-Laure MATHIAS, Nicolas POUSSINEAU à Romuald DELABIE., Charles MONNERET à Eliane DEBARD-CAULLIER,

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désigné : Eric MAZOYER

Création d'un poste avec le dispositif des contrats d'insertion : CAE ou Contrat d'Avenir

Dans le cadre de sa politique de gestion et de mise en valeur du patrimoine des Monts d'Or (naturel ou bâti), de l'intégration de la commune de Quincieux à compter de 2017, de la reconstitution progressive d'unités foncières, d'accompagnement des dynamiques locales de restauration du patrimoine d'Or, l'agent technique du Syndicat Mixte des Monts d'Or ne peut assurer seul l'ensemble des tâches qui lui sont confiées. De plus le dispositif brigades vertes évoluant à compter de 2017 vers un nouveau modèle économique qui engendrera un coût journalier plus important qu'en 2016, le SMMO ne pourra plus mobiliser le dispositif à l'identique de 2016 (60 jours de présence en moins).

Il est donc proposé au comité syndical la création d'un poste selon les dispositifs d'emplois aidés CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) ou du Contrat d'Avenir du secteur non marchand.

C'est le code du travail qui précise les modalités des dispositifs des contrats d'avenir ou des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.

Le dispositif des contrats d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. La durée minimale du contrat est fixée à 1 an renouvelable dans la limite de 3 ans.
La structure d'accueil doit désigner un tuteur qui doit pouvoir se rendre disponible et suivre le jeune tout au long de son contrat par le biais de la construction d'un parcours de formation.

Dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, la participation de l'Etat est moins importante. Le contrat peut être conclu pour une période de 6 mois minimum renouvelable jusqu'à 2 ans.
Les obligations de tutorat sont plus légères que pour le contrat d'avenir (moins d'obligations de formations et de suivi) et les profils des candidats plus larges (pas de limite d'âge, candidats pouvant être diplômés).

COMPARATIF FINANCIER

	Salaire Net	Coût employeur	Aide Etat Versement net + exonération cotisations	Reste à charge de l'employeur	Pour information coût d'un contrat « classique »
CAE 35 H	1195.60 €	1646.98 €	1215.80 €	884.30 €	2100.17 €
Contrat avenir	1195.60 €	1646.98 €	1553.20 €	547 €	2100.17 €

Le Conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la création d'un poste selon les dispositifs d'emplois aidés de l'état : contrats d'avenir ou Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter de 2017 et pour une durée maximale de 3 ans.
Autorise le Président à signer la convention tripartite avec Pôle–emploi ou la mission locale en fonction de la situation de la personne recrutée et tout document nécessaire à la mise en place du dispositif
Autorise le Président à signer le contrat de travail
Autorise l'inscription des crédits au BP 2017 en dépenses comme en recettes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Max VINCENT

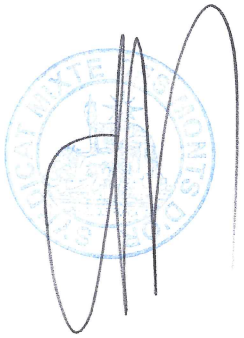

26 JAN. 2017